

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation brève et synthétique





SOMMAIRE	
PREAMBULE	3
CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET BUDGETAIRE	5
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
<i>a) Généralités</i>	7
<i>b) Les principales recettes de la section</i>	7
<i>c) Les principales dépenses de la section</i>	10
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13
<i>a) Généralités</i>	13
<i>b) Les principales recettes de la section</i>	13
<i>c) Les principales dépenses de la section</i>	15
ETAT DE LA DETTE	18
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL	19
CONCLUSION	20

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif, elle est transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté ce jour par le conseil municipal.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement.

Pour rappel, le choix a été fait par la commune de ne plus passer d'opérations sur le budget Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. Ceci se traduit par l'absence de vote du budget.

Concernant les dépenses, il est d'ores et déjà possible sans procédure particulière, sous réserve d'ouverture de crédits, de mandater sur le Budget Principal.

Les comptes de la caisse seront arrêtés à la date de la délibération du Conseil municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse seront repris dans les comptes de la commune.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, la loi de Finances 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 dans un climat social morose. L'année 2022 s'est inscrite dans un contexte de crise énergétique mondiale, guerre en Ukraine, situation sanitaire en Chine, dégradation des perspectives économiques de la zone euro.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales sont :

- ▶ France : inflation 2022 à 7,1%, ralentissement de l'économie en 2023, plan de sobriété énergétique (objectif -10% en 2023 et 2024).
- ▶ La poursuite de la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : depuis 2020, 80% des contribuables assujettis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Une revalorisation des bases d'imposition significative est prévue en 2023 : +7,1%.
- ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros mais n'est pas indexée sur l'inflation. « 95 % des communes » verront leur DGF « augmentée ou stabilisée » en 2023, mais qui ne concernera pas toutes les collectivités. En effet, certaines d'entre elles verront leur DGF diminuer en raison soit de la baisse de leur population soit de l'application du mécanisme d'écrêtement permettant de financer la hausse de la DGF des autres territoires.
- ▶ Un fonds vert doté de deux milliards d'euros doit venir soutenir les projets de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie pour les collectivités territoriales.
- ▶ Des dispositifs d'aide face au choc énergétique sont prévus tels que :
 - le bouclier tarifaire énergétique pour les petites collectivités
 - un amortisseur électricité à destination des collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire
 - une reconduction et un élargissement du filet de sécurité. Celui-ci permet à des collectivités de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses : revalorisation du point d'indice et dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires. La commune de LE TOURNE a été éligible à ce dispositif d'aide en 2022. Si les conditions d'accès à ce filet de sécurité sont restrictives, la clôture des comptes de l'exercice 2022 permettra d'établir si la commune y est éligible ou non

Après deux années particulièrement marquées par la crise sanitaire, les effets du contexte économique et politique international vont fortement peser sur les charges des collectivités sur 2023, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice).

À l'échelle de la commune, cela se traduit par une tension inflationniste non sans conséquence sur les achats de la commune, avec un allongement des délais d'approvisionnement et une hausse des prix des fournisseurs), tant sur les fournitures, les services et les travaux. La construction du budget 2023 se fait dans un environnement économique inédit et très contraint.

Dans ce contexte, le budget 2023 de la commune est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement, programmer un volume d'investissements orientés vers la transition écologique et garder un niveau de service à la hauteur attendue. Pour 2023, afin de financer l'impact des dépenses énergétiques et de personnel mais aussi maintenir des indicateurs financiers dans le vert, la commune ajustera sa politique fiscale en prévoyant une hausse des taux de fiscalité directe locale de +1%, sur une hypothèse d'évolution des bases de 7,1%.

Précisions « techniques » :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures comptables :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- elles sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales recettes de la section :

Les **recettes de fonctionnement** des communes sont en baisse depuis plusieurs années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

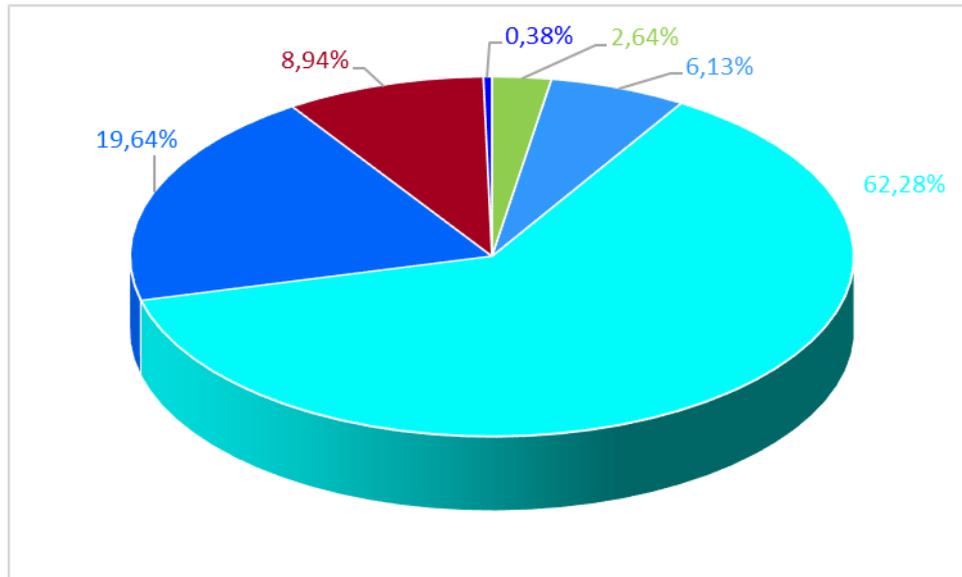
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
- Les dotations versées par l'Etat :
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine...)

Les recettes de fonctionnement prévues en 2023 représentent **846 537,72€**.

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Recettes d'ordre	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	192 805.50	192 805.50	161 763.72
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	4 622.88	6 000.00
	Recettes d'ordre		192 805.50	197 428.38	167 763.72
Recettes réelles	013	Atténuations de charges	28 500.00	34 719.28	17 900.00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 510.00	44 820.43	41 600.00
	73	Impôts et taxes	382 920.00	418 056.18	422 712.00
	74	Dotations, subventions et participations	125 683.00	132 240.20	133 320.00
	75	Autres produits de gestion courante	5 111.16	20 725.87	60 650.00
	76	Produits financiers	7.00	7.43	7.00
	77	Produits spécifiques	0.00	7 331.89	2 585.00
	Recettes réelles		587 731.16	657 901.28	678 774.00
Total recettes de fonctionnement			780 536.66	855 329.66	846 537.72

REPARTITION DES RECETTES RELLES PREVISIONNELLES 2023 DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement prévues en 2023 intègrent :

Opérations d'ordre (Chapitre 002) :

Le résultat cumulé reporté de fonctionnement de 2022 est un excédent de 161 763,72 €.

Opérations d'ordre (Chapitre 042) :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent pour 2023 le montant estimé des travaux en régie, travaux d'investissement effectués par du personnel communal (comprenant l'achat de matières premières et les charges de personnels) qui seront transférés en fin d'année dans la section d'investissement. Au BP 2022, les sommes budgétées ne comprenaient pas les travaux en régie qui n'existaient pas.

Atténuations de charges (Chapitre 013) :

2.64% représentent les remboursements sur rémunérations du personnel par l'assurance maladie et l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie et charges du personnel.

Produits des services (Chapitre 70) :

6.13% sont des recettes générées par la tarification de services comme la restauration scolaire, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions cimetières et remboursements de mises à disposition de personnel pour les compétences dévolues à CDC. Elles sont estimées prudemment et donc en légère diminution.

Impôts et taxes (Chapitre 73) :

62.28% proviennent des impôts et taxes.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales voulue par l'Etat a été effective pour 80% des contribuables en 2021 et pour tous en 2023.

Dans ce cadre et afin de compenser cette source de revenus pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à ces dernières, à compter de 2021. Il est important de préciser que la Commune percevra le même produit fiscal (TH et FB). La commune sera surcompensée du fait d'un produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental supérieur au produit de TH sur les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Lors de la réunion de la commission Finances, il a été proposé d'augmenter les taux de fiscalité directe locale de 1%. Le projet de budget primitif 2023, présenté ce jour, a donc été construit sur cette hypothèse. Il prend en compte une évolution des bases fiscales estimée à 7.1 % par décision législative.

Taux des impôts locaux pour 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,89 %

Le produit 2022 de la fiscalité locale versé s'est élevé à 336 188.00 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à 375 092.00 €.

→ soit une hausse de 38 904.00 €

Dotations et participations (Chapitre 74) :

Sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement.

Les dotations 2022 de l'Etat s'élevaient à 132 240.20 €.

La loi de finances 2023 prévoit une hausse des dotations de 1,7%. Les montants n'ayant pas encore été publiés, les dotations attendues de l'Etat pour 2023 ont été prévues pour un montant identique à celles de 2022.

19.64% sont issus des dotations et subventions de l'Etat et du Département.

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

8.94% sont les autres produits de gestion courante dont les revenus provenant de la location de biens immobiliers, les remboursements de sinistres et frais avocat.

Produits spécifiques (Chapitre 77) :

0.38% correspond aux annulations et réductions de mandats.

Cette recette correspond à un remboursement de taxe foncière de l'exercice 2022.

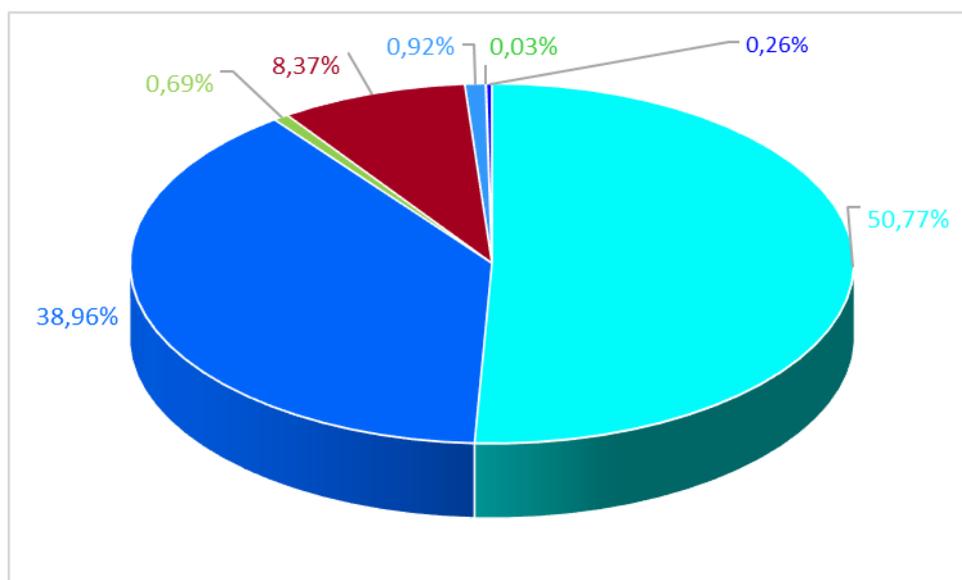
c) Les principales dépenses de la section :

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2023 représentent **846 537,72€**.

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	36 566,70		59 652,72
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 209,96	15 979,53	7 000,00
	Dépenses d'ordre		39 776,66	15 979,53	66 652,72
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	303 050,00	269 974,89	395 920,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	341 400,00	322 353,13	303 850,00
	014	Atténuations de produits	5 400,00	4 940,00	5 400,00
	65	Autres charges de gestion courante	84 310,00	76 204,52	65 315,00
	66	Charges financières	6 600,00	3 140,55	7 200,00
	67	Charges spécifiques	0,00	159,60	200,00
	68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	813,72	2 000,00
Dépenses réelles		740 760,00	677 586,41	779 885,00	
Total dépenses de fonctionnement			780 536,66	693 565,94	846 537,72

REPARTITION DES DEPENSES RELLES PREVISIONNELLES 2023 DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de la section de fonctionnement prévues en 2023 sont réparties ainsi :

Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) :

59 652.72€ : Le virement à la section d'investissement est de l'autofinancement destiné à rembourser le capital de la dette et à financer les opérations mais ne donne pas lieu à une réalisation.

Opérations d'ordre (Chapitre 042) :

Intègrent les dotations aux amortissements des dépenses relatives aux frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion, subventions d'équipement versées et de certains biens ayant commencés à être amortis avant 2020.

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

50.77% regroupent les achats-prestations de service, les fluides, les fournitures, mais également les contrats, les locations mobilières et immobilières, les dépenses d'entretien-réparations et maintenance, les dépenses d'honoraires et impôts et taxes.

Les inscriptions budgétaires sont en augmentation de 30 % par rapport au budget 2022 du fait principalement :

- des augmentations tarifaires des contrats de prestation de services, des contrats d'assurance
- de la prévision du projet de désamiantage et démolition du bâtiment maison du parc (remboursé par l'assurance de la commune)
- de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie. Des efforts permettent toutefois de limiter cette hausse, au travers de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public nocturne.
- des augmentations des prix des matières premières

Charges de personnel (Chapitre 012) :

38.96% sont affectés au frais de personnel.

Les charges de personnel intègrent l'évolution de la carrière des agents, les avancements de grade/d'échelon.

En 2022, elles représentent 47.57% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Cette baisse correspond à la pérennisation du choix de la collectivité d'un mode de gestion différent pour tout ou partie de certains services : services restauration scolaire, entretien de locaux et techniques. Cette gestion a été confiée à un tiers par le biais de contrats de prestations de service. Cette charge est imputée au chapitre 011.

Les inscriptions budgétaires sont en diminution de 11 % par rapport au budget 2022.

Atténuations de produits (Chapitre 014) :

0.69% concernent la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

8.37% regroupent les contributions obligatoires, les subventions aux associations (en baisse, certaines associations n'ayant pas fait de demande cette année), les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats de regroupement (SIVOM, SEMOCTOM). Il est prévu une diminution pour 2023 en raison de la baisse de contribution au SIVOM TABANAC – LE TOURNE, la commune ayant acté son retrait du SIVOM lors de la séance du Conseil Municipal.

Charges financières (Chapitre 66) :

0.92% sont affectés au remboursement des intérêts des emprunts.

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en augmentation en 2023 en raison du remboursement des échéances d'un nouvel emprunt contracté en 2023.

Charges spécifiques (Chapitre 67) :

0.03% correspond aux annulations et réductions de titres.

Ces dépenses sont estimées car non connues à ce jour.

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68) :

0.26% concernent les créances douteuses. Des titre émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des contribuables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer sont qualifiées de « créances douteuses », il est demandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

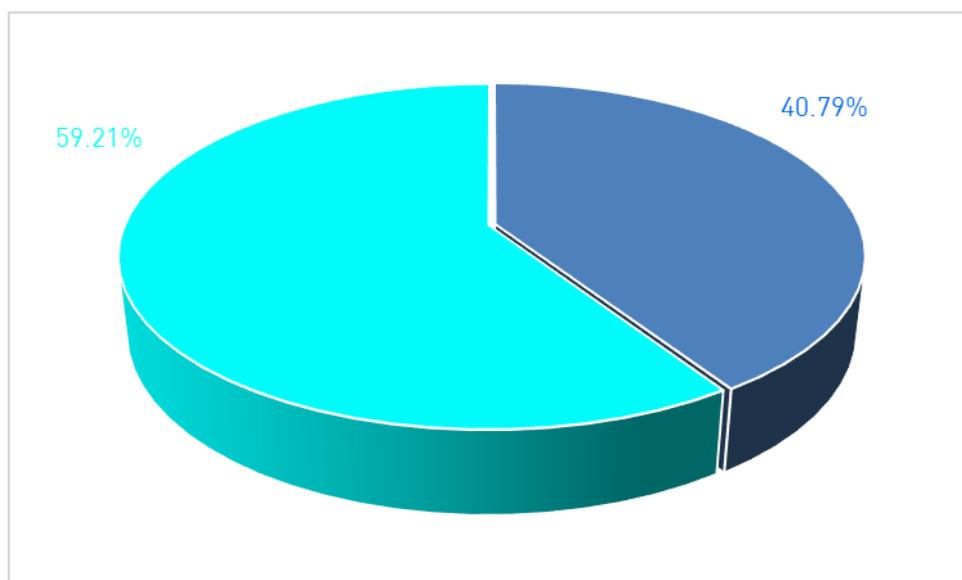
b) Les principales recettes de la section :

Deux types principaux de **recettes d'investissement** coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, des bâtiments...).

Les recettes d'investissement prévues en 2023 représentent **344 854,45 €**

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Recettes d'ordre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 284,70	97 284,70	238 971,73
	021	Virement de la section de fonctionnement	36 566,70		59 652,72
	024	Produit des cessions d'immobilisations	5 280,00		0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 209,96	15 979,53	7 000,00
	Recettes d'ordre			142 341,36	113 264,23
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	16 500,00	17 982,14	16 000,00
	13	Subventions d'investissement	26 773,17	54 773,39	23 230,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	329 333,41	329 000,00	0,00
	Recettes réelles			372 606,58	401 755,53
Total recettes d'investissement			514 947,94	515 019,76	344 854,45

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES RELLES 2023 D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement prévues en 2023 sont constituées de :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Chapitre 001) :

Le résultat cumulé reporté en investissement de 2022 est un excédent de 238 971,73 €.

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) :

59 652.72€ : Sert à financer prioritairement le capital des emprunts (Epargne brute ou capacité d'autofinancement).

Opérations d'ordre entre section (Chapitre 040) :

Intègre la dotation aux amortissements des biens communaux.

Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) :

40.79% comprennent :

- le Fonds de compensations de la TVA (FCTVA). Les communes ne sont pas assujetties à la TVA (sauf pour les activités dites « commerciales ») mais il est possible de récupérer une partie de la TVA sur certains travaux d'investissement l'année suivant la dépense.
- la Taxe d'aménagement.

Subventions d'investissement (Chapitre 13) :

59.21% sont issus de subventions d'équipement pour la réalisation des travaux d'investissement. De nombreuses opérations inscrites au budget 2023 sont susceptibles d'être subventionnées (par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds vert, de subventions ADEME, etc.).

Le Conseil Départemental, par le Fonds Départemental d'Aide aux Equipements des Communes (FDAEC), apporte une aide aux communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel

Les subventions d'investissements prévues au budget (arrêtés attributifs reçus) :

- ❖ opération réseau de chaleur

Pour les autres opérations, des demandes de subventions ont été déposées depuis début d'année (les dossiers pour obtenir ces subventions sont en cours d'instruction) et le seront après le vote du budget.

Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) :

La commune a choisi pour 2023 de ne pas recourir à l'emprunt. Pour financer une politique d'investissement en vue de réaliser et financer les travaux prévus, la commune compte sur l'autofinancement.

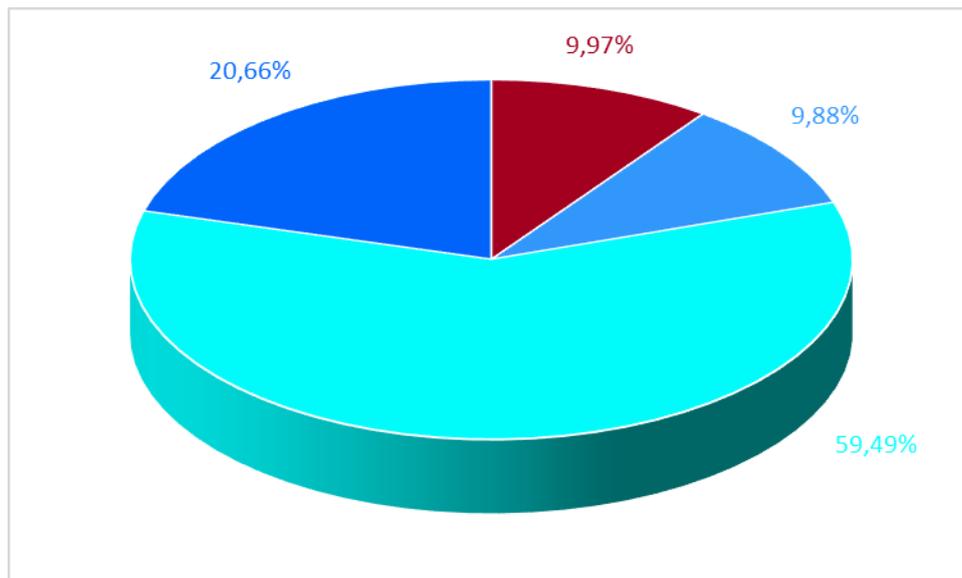
c) Les principales dépenses de la section :

Les **dépenses d'investissement** représentent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement prévues en 2023 représentent 344 854,45 €

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	4 622,88	6 000,00
	Dépenses d'ordre		0,00	4 622,88	6 000,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	36 192,00	24 684,94	33 800,00
	20	Immobilisations incorporelles	53 120,00	25 391,00	33 473,00
	21	Immobilisations corporelles	425 735,94	221 349,21	201 581,45
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	70 000,00
	Dépenses réelles		515 047,94	271 425,15	338 854,45
Total dépenses d'investissement			515 047,94	276 048,03	344 854,45

REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES RELLES 2023 D'INVESTISSEMENT



Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

Opérations d'ordre (Chapitre 040) :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent pour 2023 le montant estimé des travaux en régie, travaux d'investissement effectués par du personnel communal (comportant l'achat de matières premières et les charges de personnels) qui seront transférés en fin d'année de la section de fonctionnement.

Emprunt et dettes assimilées (Chapitre 16) :

9.97% représentent le remboursement du capital des emprunts.

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) :

9.88% sont consacrés aux frais d'étude.

Les principales études de l'année 2023 sont les suivantes :

- ➔ réfection chemin de la Côte
- ➔ faisabilité réseau de chaleur
- ➔ diagnostic énergétique bâtiments
- ➔ étude aménagement et développement durable

Immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

59.49% sont affectés aux opérations d'investissement.

Les principaux travaux programmés en 2023 sont les suivants :

- ➔ réfection de voiries : chemin de la Côte
- ➔ aménagement de bâtiments : isolation et mise aux normes électriques combles Mairie (local archives)
- ➔ mise aux normes commandes et coupure nuit éclairage public

Les principales acquisitions prévues en 2023 sont les suivantes :

- ➔ disques durs ordinateurs
- ➔ tablette pointage cantine
- ➔ tableau blanc interactif pour l'école
- ➔ matériels pour le restaurant scolaire
- ➔ armoire forte mairie pour les registres d'état-civil

La programmation des travaux d'investissement est intimement liée aux possibilités de subventions.

Immobilisations en cours (Chapitre 23) :

20.66% concernent le commencement de l'opération chaufferie biomasse gérée en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP), après étude de faisabilité

ETAT DE LA DETTE

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2023 :

Les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. La commune veille à diversifier autant que possible ses sources de financement.

Les emprunts sont souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés.

Pour 2023, aucun emprunt n'est prévu pour financer l'investissement.

5 emprunts sont en cours sur l'exercice 2023.

ETAT PAR PRETEUR 2023

Prêteur	Année d'obtention	Date de fin	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
SDIS	2010	08/2025	Restructuration Centre incendie et secours Créon	16 378,38	3 940,66	1 400,89
CRCA	2015	01/2023	Travaux voirie et bâtiments	50 000,00	3 697,41	3 717,32
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2019	08/2030	Reprise emprunt CDC Vallon de l'Artolie	4 768,65	3 213,60	467,28
LA BANQUE POSTALE	2021	07/2041	Opérations investissement	135 000,00	127 425,50	7 550,96
CRCA	2022	06/2037	Opérations investissement	329 000,00	319 364,22	24 983,72
Total BUDGET COMMUNAL				535 147,03	457 641,39	38 120,17

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Les **effectifs** s'élèvent à :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Titulaires	8	9
Contractuels	1	1
Nombre total d'agents	9	10

Le personnel communal est ventilé comme suit :

Filières	Nombre d'agents
Administrative	3
Animation	3
Culturelle	1
Technique	3

Les **charges de personnel 2022** comprennent :

- la prime précarité versée en janvier
- une revalorisation du SMIC en janvier
- la revalorisation des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 et les avancements d'échelon annuels
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022

Les **crédits prévus en 2023** sont inférieurs à ceux prévus et réalisés en 2022 en raison du départ à la retraite d'un agent en cours d'année (déjà remplacé dans ses fonctions).

La masse salariale prévisionnelle 2023 tient compte :

- ➔ Des augmentations réglementaires :
 - Glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions
 - Augmentation du SMIC
 - Augmentation éventuelle du point d'indice
 - Participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle mise en place en mai 2023
 - Des cotisations à la hausse : assurance du personnel
- ➔ D'une revalorisation du régime indemnitaire

Conscient qu'un service public de qualité doit s'appuyer sur des agents compétents et engagés, en nombre suffisant et bénéficiant de conditions de travail adaptées, la commune adopte une stratégie des ressources humaines visant à répondre à ces objectifs, dans un contexte de transformation de la fonction publique. Il est nécessaire, tout en maîtrisant les dépenses de personnel, de rendre les postes attractifs car du fait du dynamisme du marché de l'emploi il est de plus en plus difficile de recruter et de conserver les nouveaux recrutés, c'est un phénomène que rencontrent toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

La stratégie pluriannuelle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises le début de la mandature. En décembre 2022, le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique d'investissement dans son équipe d'agents (adhésion au CNAS, mise en place de la Participation à la Protection Sociale).

CONCLUSION

Ce budget a été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, seules les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté ont été comptabilisés. Leur montant pourrait alors être supérieur en fonction de l'achèvement des travaux.

La commune entend gérer de façon pluriannuelle les investissements afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre, notamment sur le plan financier.

Des projets phares seront menés à l'horizon 2026 :

- **l'installation d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur verra le jour pour l'ensemble des bâtiments communaux**
- **la construction d'une cuisine et d'un réfectoire scolaire, accueil périscolaire et salle multi activités associative (Maison du Parc)**

Chaque année des crédits budgétaires seront ouverts sur la base d'un échéancier prévisionnel établi en début d'opération.

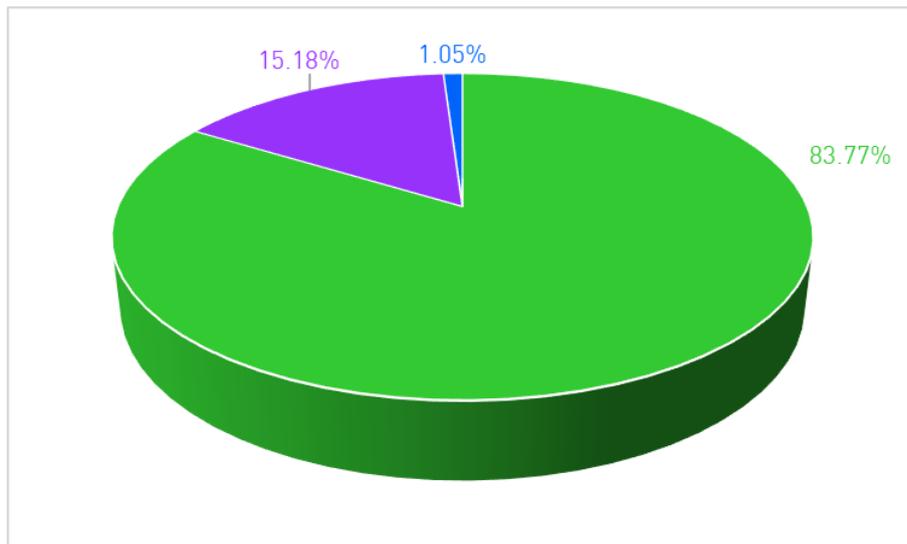
La commune s'est dotée d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, outil d'information et d'analyse financière prospective, qui permettra de planifier, en toute transparence, les investissements sur le long terme. Les coûts engagés chaque année sur chaque projet seront ainsi indiqués. Les données sont révisables chaque année en fonction de l'évolution des besoins et des capacités financières de la commune.

L'impact écologique sera considéré afin de s'engager sur une trajectoire de progrès.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 3 grands axes et par opération.

AXES OPERATIONS	PREVISION DES DEPENSES			
	2023	2024	2025	2026
Transition environnementale et aménagement				
OPERATION ACQUISITIONS FONCIERES				
Acquisitions foncières				
OPERATION RESEAU DE CHALEUR				
Etude réseau de chaleur				
OPERATION CHAUFFERIE BIOMASSE				
Chaufferie biomasse et réseau de chaleur				
OPERATION JARDIN PUBLIC ET TROTTOIRS				
Mise aux normes électricité éclairage public				
OPERATION MAISON DU PARC				
Construction cuisine, réfectoire, salle multiactivités				
OPERATION BORDS ESTEY				
2 passerelles				
Aménagement bords				
OPERATION DIVERS				
Etude énergétique bâtiments				
Aménagement et développement durable				
Cadre de vie				
OPERATION VOIRIE				
Réfection voirie - chemin de la Côte				
Réfection voirie - parking Charles de Gaulle				
Réfection voirie - allée François Mitterrand				
Matériels voirie				
Réseaux				
Relanternage				
OPERATION GARAGE COMMUNAL				
Acquisitions véhicules				
Acquisitions matériels				
OPERATION CIMETIERE				
Mur				
OPERATION MAIRIE				
Rénovation - isolation				
Matériels de bureau et mobiliers Mairie				
Matériels de bureau et mobiliers Bibliothèque				
Matériels informatiques				
Vivre ensemble				
OPERATION ECOLE				
Tableaux blancs interactifs				
Postes informatiques				
Mobiliers				
Matériels				
OPERATION CANTINE				
Matériels				
Matériels informatiques				

REPARTITION PAR AXE DES DEPENSES PREVISIONNELLES DU PPI 2023-2026



- Transition environnementale et aménagement
- Cadre de vie
- Vivre ensemble

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

